

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2011

COMPTE RENDU

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, M. VERDET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU, Mme VOLAN-BURRET (départ après vote délibération n° 16 – pouvoir à M. TACHDJIAN), M. TOURNIER-BILLON, Mme DESSOLIN, M. TARTARAT-CHAPITRE, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, Mme BASTIEN, Mme CAILLON, Mme GAMBA, M. BURGOS, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. BOLITO, M. ODOBET, Mme FERRI, M. MOREL, Mme CHEVAUCHET.

EXCUSES : Mme MASCIOTRA (pouvoir à Mme COLLET), Mme ACCIARI (pouvoir à M. ODOBET), M. JAIDAN (pouvoir à M. MOREL).

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Mme Martine BOURDILLON est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 7 février 2011 a été adopté à l'unanimité et sans observations.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 21 Mars 2008, il a pris les décisions dont communication a été faite au Conseil.

- Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Le Conseil municipal est informé des résultats des comptes administratifs des budgets de la ville pour l'exercice 2010.

Ils s'établissent ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Recette Principale qui en ont confirmé les valeurs :

Budget principal

		dépenses	recettes
Investissement	réel	9 483 448,78	2 996 632,36
	ordre	53 389,00	2 843 323,69
	Reports 2009	4 952 705,96	4 952 705,96
	TOTAL	14 489 543,74	10 792 662,01
Fonctionnement	réel	29 772 446,50	36 822 770,24
	ordre	2 843 323,69	53 389,00
	Excédent 2009		2 985 814,45
	TOTAL	32 615 770,19	39 861 973,69
TOTAL	réel	39 255 895,28	39 819 402,60
	ordre	2 896 712,69	2 896 712,69
	Reports 2009	4 952 705,96	7 938 520,41
		47 105 313,93	50 654 635,70

Budget annexe de l'Eau

		dépenses	recettes
Investissement	réel	171 149,73	
	ordre		261 007,67
	Excédent 2009		1 941 006,67
		171 149,73	2 202 014,34
Fonctionnement	réel	1 766 247,41	1 826 675,23
	ordre	261 007,67	
	Excédent 2009		441 083,48
		2 027 255,08	2 267 758,71
TOTAL	réel	1 937 397,14	1 826 675,23
	ordre	261 007,67	261 007,67
	Reports 2009	-	2 382 090,15
		2 198 404,81	4 469 773,05

Budget annexe de l'Assainissement

Investissement		dépenses	recettes
	réel	326 600,97	959 118,18
	ordre		145 492,20
	Excédent 2009		510 158,53
		<u>326 600,97</u>	<u>1 614 768,91</u>
Fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	1 825 712,96	2 279 520,38
	ordre	145 492,20	
	Excédent 2009		
		<u>1 971 205,16</u>	<u>2 279 520,38</u>
TOTAL		dépenses	recettes
	réel	2 152 313,93	3 238 638,56
	ordre	145 492,20	145 492,20
	Reports 2009	-	510 158,53
		<u>2 297 806,13</u>	<u>3 894 289,29</u>

Budget annexe de Valexpo

Investissement		dépenses	recettes
	réel	79 259,56	
	ordre		10 958,73
	Déficit 2009	5 490,44	
		<u>84 750,00</u>	<u>10 958,73</u>
Fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	262 411,63	347 161,63
	ordre	10 958,73	
	Excédent 2009		
		<u>273 370,36</u>	<u>347 161,63</u>
TOTAL		dépenses	recettes
	réel	341 671,19	347 161,63
	ordre	10 958,73	10 958,73
	Reports 2009	5 490,44	-
		<u>358 120,36</u>	<u>358 120,36</u>

Budget annexe du cinéma Atmosphère

Investissement		dépenses	recettes
	réel	2 309,72	
	ordre	17 508,00	42 392,97
	Excédent 2009		184 824,59
		<u>19 817,72</u>	<u>227 217,56</u>
Fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	347 560,04	372 445,01
	ordre	42 392,97	17 508,00
	Excédent 2009		
		<u>389 953,01</u>	<u>389 953,01</u>
TOTAL		dépenses	recettes
	réel	349 869,76	372 445,01
	ordre	59 900,97	59 900,97
	Reports 2009	-	184 824,59
		<u>409 770,73</u>	<u>617 170,57</u>

Budget annexe des Forêts

Investissement	dépendances		recettes
	réel		
ordre			117 398,30
Excédent 2009			130 879,41
		-	
Fonctionnement	dépendances		recettes
	réel	89 604,66	207 140,06
ordre	13 481,11		285 077,19
Excédent 2009			492 217,25
		103 085,77	
TOTAL	dépendances		recettes
	réel	89 604,66	207 140,06
ordre	13 481,11		13 481,11
Reports 2009		-	402 475,49
		103 085,77	623 096,66

Budget annexe Local commercial

Fonctionnement	dépendances		recettes
	réel		
ordre			45 570,70
Excédent 2009			50 768,27
		-	
TOTAL	dépendances		recettes
	réel	-	5 197,57
ordre	-		-
Reports 2009		-	45 570,70
		-	50 768,27

Budget annexe Parking

Fonctionnement	dépendances		recettes
	réel	214 067,00	
ordre			
Excédent 2009			
		-	
TOTAL	dépendances		recettes
	réel	214 067,00	214 067,00
ordre			-
Reports 2009			
		214 067,00	214 067,00

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, décide :

- D'approuver le Compte administratif 2010 du budget principal tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2011.
- De déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.
- D'approuver le Compte administratif 2010 du budget annexe de l'Eau tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2011.

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe de l'Eau dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.
- D'approuver le Compte administratif 2010 du budget annexe de l'Assainissement tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2011.
- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.
- D'approuver le Compte administratif 2010 du budget annexe des Forêts tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2011.
- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe des Forêts dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.
- D'approuver le Compte administratif 2010 du budget annexe du Local Commercial tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2011.
- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Local Commercial dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.
- D'approuver le Compte administratif 2010 du budget annexe du Cinéma Atmosphère tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2011.
- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Cinéma Atmosphère dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.
- D'approuver le Compte administratif 2010 du budget annexe de Valexpo tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2011.
- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe de Valexpo dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.
- D'approuver le Compte administratif 2010 du budget annexe du Parking tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2011.
- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Parking dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

2 – BUDGETS DE LA VILLE D'OYONAX – AFFECTATION DES RESULTATS 2010

Il appartient au Conseil, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par les instructions M14 et M4, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement des budgets à la clôture de l'exercice 2010.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants (conformes aux résultats des comptes de gestion 2010) :

Budget principal

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	7 246 203,50
Déficit d'investissement	- 3 696 881,73
Résultat global à affecter	3 549 321,77
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	3 549 321,77

Budget annexe de l'Eau

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	240 503,63
Excédent d'investissement	2 030 864,61
Résultat global à affecter	2 271 368,24

Budget annexe de l'Assainissement

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	308 315,22
Excédent d'investissement	1 288 167,94
Résultat global à affecter	1 596 483,16

Budget annexe de Valexpo

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	73 791,27
Déficit d'investissement	- 73 791,27
Résultat global à affecter	-

Budget annexe Cinéma Atmosphère

Calcul des résultats	
Résultat de fonctionnement	-
Excédent d'investissement	207 399,84
Résultat global à affecter	207 399,84

Budget annexe des Forêts

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	389 131,48
Excédent d'investissement	130 879,41
Résultat global à affecter	520 010,89

Budget annexe Local commercial

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	50 768,27
Résultat global à affecter	50 768,27

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu les instructions M14 et M4,

Vu les résultats de fonctionnement 2010 dégagés sur les divers budgets de la ville d'Oyonnax,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil à sa majorité, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition) :

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2010 :

Budget principal

Affectation des résultats		
C/001 - Déficit d'investissement reporté	-	3 696 881,73
C/1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		3 696 881,73
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté		3 549 321,77

Budget annexe de l'Eau

Affectation des résultats		
C/001 - Excédent d'investissement reporté		2 030 864,61
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté		240 503,63

Budget annexe de l'Assainissement

Affectation des résultats		
C/001 - Excédent d'investissement reporté		1 288 167,94
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté		308 315,22

Budget annexe de Valexp

Affectation des résultats		
C/001 - Déficit d'investissement reporté	-	73 791,27
C/1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		73 791,27
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté		-

Budget annexe Cinéma Atmosphère

Affectation des résultats		
C/001 - Excédent d'investissement reporté		207 399,84
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté		-

Budget annexe des Forêts

Affectation des résultats	
C/001 - Excédent d'investissement reporté	130 879,41
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	389 131,48

Budget annexe Local commercial

Affectation des résultats	
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	50 768,27

3 - BUDGETS PRIMITIFS DE LA VILLE D'OYONNAX - VOTE DES TAUX DE FISCALITE - VOTE DES OUVERTURES DE CREDITS EN DEPENSES ET EN RECETTES PAR CHAPITRE - APPROBATION DU PPI ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE L'EMPRUNT

Il est proposé au Conseil, conformément au rapport annexé :

- de ne pas augmenter les taux de fiscalité,
- d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) :

BUDGET PRINCIPAL

investissement	dépenses	recettes
réel	15 225 223,05	8 014 498,28
Chapitre 16 (dette)	1 443 661,00	3 268 296,06
Chapitre 20	47 097,85	
Chapitre 21	2 355 434,29	
Chapitre 23	9 666 122,22	
Chapitre 45	1 712 907,69	380 000,00
Chapitre 10		960 467,00
Chapitre 13		1 567 265,22
chapitre 024		1 822 000,00
Chapitre 16		16 470,00
ordre		719 570,00
Déficit 2010	3 696 881,73	3 696 881,73
Equilibre		6 491 154,77
TOTAL	18 922 104,78	18 922 104,78
Fonctionnement	dépenses	recettes
réel	30 931 237,00	34 592 640,00
Chapitre 011	8 843 261,00	
Chapitre 012	16 585 687,00	
Chapitre 65	4 945 657,00	
Chapitre 66	102 122,00	

Chapitre 67	454 010,00	
chapitre 014	500,00	
Chapitre 013		1 380 171,00
Chapitre 70		1 379 735,00
Chapitre 73		21 199 829,00
Chapitre 74		9 727 379,00
Chapitre 75		734 026,00
Chapitre 77		171 500,00
ordre	719 570,00	
Excédent 2010		3 549 321,77
Equilibre	6 491 154,77	
TOTAL	38 141 961,77	38 141 961,77
TOTAL		
	dépenses	recettes
réel	46 156 460,05	42 607 138,28
ordre	719 570,00	719 570,00
Reports 2010	3 696 881,73	7 246 203,50
Equilibre	6 491 154,77	6 491 154,77
	57 064 066,55	57 064 066,55

BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE

investissement	dépenses	recettes
réel	299 541,84	67 000,00
chapitre 23	49 541,84	
chapitre 21	250 000,00	
chapitre 13		67 000,00
ordre	17 508,00	42 650,00
Excédent 2010		207 399,84
	317 049,84	317 049,84
fonctionnement		
réel	374 062,20	399 204,20
chapitre 011	257 220,20	
chapitre 012	116 842,00	
chapitre 70		320 000,00
chapitre 74		5 000,00
chapitre 75		7 000,00
chapitre 77		30 884,00
chapitre 77 – subvention ville		36 320,20
ordre	42 650,00	17 508,00
Excédent 2010		416 712,20
	416 712,20	416 712,20

TOTAL		dépenses	recettes
	réel	673 604,04	466 204,20
	ordre	60 158,00	60 158,00
	Excédent 2010	-	207 399,84
		733 762,04	733 762,04

BUDGET ANNEXE DU PARKING

investissement		dépenses	recettes
	réel		
	ordre		
	Reports 2010	-	-
fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	200 684,00	200 684,00
	Chapitre 011	3 427,00	
	Chapitre 65	197 157,00	
	Chapitre 6711	100,00	
	Chapitre 75		15 000,00
	Chapitre 77		185 684,00
	ordre		
	Reports 2010	200 684,00	200 684,00
TOTAL		dépenses	recettes
	réel	200 684,00	200 684,00
	ordre	-	-
	Reports 2010	-	-
		200 684,00	200 684,00

BUDGET ANNEXE DE VALEXPO

		dépenses	recettes
	réel	53 200,00	73 791,27
	Chapitre 23		
	Chapitre 21	53 200,00	
	1068		73 791,27
	ordre		25 300,00
	Reports 2010	73 791,27	
	Equilibre		27 900,00
		126 991,27	126 991,27

		dépenses	recettes
	réel	295 951,00	349 151,00
	Chapitre 011	142 000,00	
	Chapitre 012	152 951,00	
	chapitre 65	1 000,00	
	Chapitre 75		108 000,00
	Chapitre 77		241 151,00
	ordre	25 300,00	

Reports 2010		
Equilibre	27 900,00	
	349 151,00	349 151,00

	dépenses	recettes
réel	349 151,00	422 942,27
ordre	25 300,00	25 300,00
Reports 2010	73 791,27	-
Equilibre des sections	27 900,00	27 900,00
	476 142,27	476 142,27

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

investissement	dépenses	recettes
réel	2 278 864,61	
chapitre 21	100 000,00	
chapitre 23	2 178 864,61	
ordre		248 000,00
Excédent 2010		2 030 864,61
	2 278 864,61	2 278 864,61
<hr/>		
fonctionnement	dépenses	recettes
réel	1 819 815,70	1 827 312,07
chapitre 011	1 304 880,00	
chapitre 012	244 374,74	
chapitre 014	234 060,96	
chapitre 65	30 000,00	
chapitre 66	6 500,00	
chapitre 70		1 777 312,07
chapitre 75		50 000,00
ordre	248 000,00	
Excédent 2010		240 503,63
	2 067 815,70	2 067 815,70
<hr/>		
TOTAL	dépenses	recettes
réel	4 098 680,31	1 827 312,07
ordre	248 000,00	248 000,00
Excédents 2010	-	2 271 368,24
	4 346 680,31	4 346 680,31

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

investissement	dépenses	recettes
réel	1 771 810,96	
chapitre 21	50 000,00	
chapitre 23	1 721 810,96	
ordre		85 000,00
Excédent 2010		1 288 167,94
Equilibre		398 643,02
	1 771 810,96	1 771 810,96
<hr/>		
fonctionnement	dépenses	recettes
réel	2 104 172,20	2 279 500,00
chapitre 011	1 553 402,19	
chapitre 012	253 903,26	
chapitre 014	166 866,75	
chapitre 65	30 000,00	
chapitre 67	100 000,00	
chapitre 70		2 149 500,00
chapitre 75		130 000,00
ordre	85 000,00	
Excédent 2010		308 315,22
Equilibre	398 643,02	
	2 587 815,22	2 587 815,22
<hr/>		
TOTAL	dépenses	recettes
réel	3 875 983,16	2 279 500,00
ordre	85 000,00	85 000,00
Excédents 2010	-	1 596 483,16
Equilibre des sections	398 643,02	398 643,02
	4 359 626,18	4 359 626,18

BUDGET ANNEXE DES FORETS

investissement	dépenses	recettes
réel	144 361,41	
chapitre 21	4 955,00	
chapitre 23	139 406,41	
ordre		13 482,00
Excédent 2010		130 879,41
	144 361,41	144 361,41
<hr/>		
fonctionnement	dépenses	recettes
réel	525 649,48	150 000,00

chapitre 011	497 896,48	
chapitre 65	1 000,00	
chapitre 67	26 753,00	
chapitre 70		150 000,00
ordre	13 482,00	
Excédent 2010		389 131,48
	539 131,48	539 131,48
TOTAL	dépenses	recettes
réel	670 010,89	150 000,00
ordre	13 482,00	13 482,00
Reports 2010	-	520 010,89
	683 492,89	683 492,89

BUDGET ANNEXE DU LOCAL COMMERCIAL

fonctionnement	dépenses	recettes
réel	55 918,27	5 150,00
chapitre 011	55 918,27	
chapitre 70		5 150,00
ordre	-	
Excédent 2010		50 768,27
	55 918,27	55 918,27

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil à sa majorité, par 29 voix pour et 6 contre (opposition), décide :

- De ne pas augmenter les taux de fiscalité et de les maintenir comme suit :

Taxe d'habitation	17,97%
Taxe foncière bâti	24,97%
Taxe foncière non bâti	87,54%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10,60%

- D'arrêter les crédits en dépenses et en recettes sur les différents chapitres budgétaires conformément aux tableaux joints,

- D'arrêter le Plan Pluriannuel d'Investissement et de voter des autorisations de programme, conformément aux tableaux ci-joints.

- D'autoriser le Maire à procéder, dans la limite de 3 268 296,06 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

- D'arrêter le total des subventions versées aux divers organismes et associations, conformément aux tableaux détaillés en annexe de la maquette budgétaire et de préciser que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la ville qui devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites dans le rapport budgétaire et que le fait générateur soit réalisé au moment du versement des subventions ciblées, qu'elles ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la ville et que tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de

la liquidation de chacune des subventions, la ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'association ou à l'organisme concerné.

- D'autoriser le Maire à engager toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des opérations d'investissement programmées et à solliciter tous les partenaires potentiels en vue d'obtenir des subventions.

4 – BUDGET 2011 : APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UN MONTANT DE SUBVENTION SUPERIEUR A 23 000 €

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour toutes les subventions supérieures à 23 000 € il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les différentes associations concernées.

Vu l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil à sa majorité, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :

- D'approuver les conventions d'objectifs à intervenir entre la Commune d'Oyonnax et les associations concernées,
- De préciser que les conventions d'objectifs définissent les engagements réciproques de la Commune et de ces associations,
- De fixer ainsi qu'il suit le montant des subventions votées à ces associations au titre de la saison sus-mentionnée et décomposé comme suit pour chacune d'entre elles :

I – ASSOCIATION U.S.O. RUGBY :

- Subvention principale :	252 000 €
- Subvention ciblée « Centre de formation Envol » :	39 000 €
- Subvention ciblée « Tournoi Sainvoirin » :	14 500 €
- Subvention ciblée « Coordination des jeunes Oyonnax-Nantua » :	14 500 €

II – PLASTICS VALLEE FOOTBALL CLUB :

- Subvention principale :	71 000 €
- Subvention ciblée « tournoi des jeunes » :	14 700 €
- Subvention ciblée « remplacement de véhicules » :	11 750 €
- Subvention « éducateur » :	29 550 €

III – LES ENFANTS DU DEVOIR OYONNAXIEN :

- Subvention principale :	33 000 €
- Subvention ciblée « gala » :	5 000 €
- Subvention ciblée « nationale 1 » :	30 500 €
- Subvention « éducateur » :	5 000 €

IV – U.S.O. HANDBALL :

- Subvention principale :	18 400 €
- Subvention « éducateur » :	5 000 €

V – U.S.O. ATHLETISME :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------|----------|
| - Subvention principale : | 16 000 € |
| - Subvention ciblée « Course Lac Genin + location de salles à Valexpo | 10 000 € |
| - Subvention « éducateur » : | 5 000 € |

VI – Comité des Oeuvres Sociales :

- | | |
|---------------------------|-----------|
| - Subvention principale : | 117 000 € |
|---------------------------|-----------|

VII – Société de Natation Oyonnaxienne :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| - Subvention principale : | 8 500 € |
| - Subvention ciblée « Educateurs » | 5 000 € |
| - Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réorganisation des activités nautiques | 13 500 € |

VIII – AFCO :

- | | |
|---------------------------|----------|
| - Subvention principale : | 31 000 € |
|---------------------------|----------|

IX – MISSION LOCALE :

- | | |
|---------------------------------------------------------|----------|
| - Subvention principale : | 10 000 € |
| - Subvention ciblée / organisation du salon de l'emploi | 15 565 € |

X – ALFA 3A CENTRE SOCIAL EST :

- | | |
|---------------------------|-----------|
| - Subvention principale : | 280 000 € |
|---------------------------|-----------|

• De préciser que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la Ville qui devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites ci-dessus et que le fait générateur soit réalisé au moment du versement des subventions ciblées, qu'elles ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville et que tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions décrites ci-dessus, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'Association.

• D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer lesdites conventions,

- D'ajouter que les crédits afférents seront inscrits au Budget de l'exercice 2011.

5 – DEFICIT DU BUDGET ANNEXE DE VALEXPO – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL

Il est nécessaire de concourir par le budget général aux frais de fonctionnement du budget annexe de VALEXPO.

Considérant que cette structure, naguère commerciale (dissolution en 2002 de l'ancienne société SOGEXPO), a été reprise par la ville pour en faire notamment bénéficier le milieu social, éducatif, culturel, associatif et familial.

Considérant qu'en dehors des salons de promotion commerciale, ce service public accueille majoritairement des demandeurs à ressources modestes,

Considérant, en conséquence, que la politique tarifaire à leur intention ne peut être trop prohibitive, afin de maintenir un taux de fréquentation convenable,

Considérant que l'apport du budget principal doit contribuer au bon fonctionnement de ce service et que sans ce concours, la viabilité de celui-ci serait fortement compromise,

Considérant toutefois que la ville, consciente de la situation, dispose de projets à moyen terme concernant le devenir de cette structure,

Vu l'avis émis par la Commission des finances,

Le Conseil à l'unanimité décide :

- De prendre en charge la part des dépenses du budget annexe de VALEXPO ne pouvant être financée sur ce budget propre,
- De dire que le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée par le budget général est estimé à 183 061 € pour l'exercice 2011,
- De dire que les chiffres définitifs seront ceux qui ressortiront de l'arrêt des comptes de l'exercice 2011.

6 – DEFICIT DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL

L'article 256B du Code Général des Impôts et l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994 relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du complexe cinématographique Atmosphère.

Considérant qu'il est important de continuer à appliquer une tarification attractive dans le but de maintenir la fréquentation du cinéma Atmosphère, service public culturel qui concourt à l'animation socio-éducative en direction de la population,

Considérant que cette tarification ne peut à elle seule couvrir le coût de fonctionnement de la structure,

Considérant en conséquence que pour garantir la viabilité de ce service d'utilité publique, il convient de concourir par le biais du budget général à son fonctionnement,

Le Conseil à l'unanimité décide :

- De prendre en charge la part des dépenses du budget annexe du complexe cinématographique Atmosphère ne pouvant être financée sur ce budget propre,
- De dire que le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée par le budget général est estimé à 36 320 € pour l'exercice 2011,
- De dire que les chiffres définitifs seront ceux qui ressortiront de l'arrêt des comptes de l'exercice 2011.

7 – DEFICIT DU BUDGET ANNEXE DU PARKING – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL

Il est nécessaire de concourir par le budget général aux frais de fonctionnement du budget annexe du Parking.

En effet, considérant que le produit du stationnement des parkings souterrain et aériens ne peut suffire à couvrir en totalité le coût de fonctionnement de ces structures, sauf à appliquer des tarifs prohibitifs qui diminueraient la fréquentation des usagers et aggraverait un déficit maîtrisé au mieux à ce jour par la ville,

Considérant qu'une telle situation compromettrait à terme la viabilité de ce service rendu à la population,

Considérant que sans ce concours du budget général, l'équilibre financier des structures concernées ne pourrait être atteint que par une augmentation brutale de la tarification aux usagers de l'ordre de 23%,

Le Conseil à sa majorité, par 29 voix pour et 6 contre (opposition), décide :

- De prendre en charge la part des dépenses du budget annexe du Parking ne pouvant être financée sur ce budget propre,
- De dire que le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée par le budget général est estimé à 126 929 € pour l'exercice 2011,
- De dire que les chiffres définitifs seront ceux qui ressortiront de l'arrêt des comptes de l'exercice 2011.

8A - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER ALFA 3A : MONTANT 482 117 €

Une demande est formulée par ALFA3A pour solliciter la garantie financière totale des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration pour financer l'acquisition et l'amélioration d'une résidence de 17 logements sis 2 rue Demangeot à Oyonnax :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie financière totale pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 482 117 € qu'ALFA3A se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques de ce prêt locatif aidé d'intégration consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 482 117 €
- Durée : 32 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel (1) : 1,55 %
- Taux annuel de progressivité (1) : 0 %
- Modalité de révision des taux : DL (Double révisabilité limitée)
- Indice de référence : Livret A (*)
- Valeur de l'indice de référence : 1,75% (**)

- Différé d'amortissement : Aucun
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Commission d'intervention : Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALFA3, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ALFA3A pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 482 117 € qu'ALFA3A se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

8B - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE : MONTANT 100 000 €

Une demande est formulée par DYNACITE pour solliciter la garantie financière totale d'un emprunt en vue de financer la réhabilitation de 12 logements collectifs sis 3 avenue Jean Moulin à Oyonnax.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 100 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 20 ans

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 100 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

8C - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE : MONTANT 160 000 €

Une demande est formulée par DYNACITE pour solliciter la garantie financière totale d'un emprunt en vue de financer la réhabilitation de 21 logements collectifs sis 1 avenue Jean Moulin à Oyonnax.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 160 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 160 000 €
- Échéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 160 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

8D - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE : MONTANT 70 000 €

Une demande est formulée par DYNACITE pour solliciter la garantie financière totale d'un emprunt en vue de financer la réhabilitation de 10 logements collectifs sis 22 rue Saint Exupéry à Oyonnax.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 70 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 70 000 €
- Échéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 70 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

8E - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE : MONTANT 162 000 €

Une demande est formulée par DYNACITE pour solliciter la garantie financière totale d'un emprunt en vue de financer la réhabilitation de 12 logements collectifs sis 3 avenue Jean Moulin à Oyonnax.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 162 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt ECO LS réhabilitation consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 162 000 €
- Échéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,90 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Modalité de révision des taux : non révisable
- Différé d'amortissement : aucun.

La garantie est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Oyonnax s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 162 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

8 F - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE : MONTANT 145 000 €

Une demande est formulée par DYNACITE pour solliciter la garantie financière totale d'un emprunt en vue de financer la réhabilitation de 10 logements collectifs sis 22 rue Saint Exupéry à Oyonnax.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 145 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt ECO LS réhabilitation consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 145 000 €
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,90 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Modalité de révision des taux : non révisable
- Différé d'amortissement : aucun.

La garantie est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Oyonnax s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 145 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

8G - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE : MONTANT 170 000 €

Une demande est formulée par DYNACITE pour solliciter la garantie financière totale d'un emprunt en vue de financer la réhabilitation de 21 logements collectifs sis 26 rue Saint Exupéry.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 170 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 170 000 €
- Échéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 170 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

8H - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE : MONTANT 200 000 €

Une demande est formulée par DYNACITE pour solliciter la garantie financière totale d'un emprunt en vue de financer la réhabilitation de 25 logements collectifs sis 24 rue Saint Exupéry à Oyonnax.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 200 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 200 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

81 - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE : MONTANT 260 000 €

Une demande est formulée par DYNACITE pour solliciter la garantie financière totale d'un emprunt en vue de financer la réhabilitation de 33 logements collectifs sis 5 avenue Jean Moulin à Oyonnax.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 260 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 260 000 €
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 20 ans

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 260 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

8J - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE : MONTANT 200 000 €

Une demande est formulée par DYNACITE pour solliciter la garantie financière totale d'un emprunt en vue de financer la réhabilitation de 25 logements collectifs sis 20 rue Saint Exupéry à Oyonnax.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 200 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Échéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 200 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

8K - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE : MONTANT 220 000 €

Une demande est formulée par DYNACITE pour solliciter la garantie financière totale d'un emprunt en vue de financer la réhabilitation de 28 logements collectifs sis 1 impasse Gustave Flaubert à Oyonnax.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 220 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 220 000 €
- Échéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 p/b
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 220 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

8L - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE : MONTANT 290 000 €

Une demande est formulée par DYNACITE pour solliciter la garantie financière totale d'un emprunt en vue de financer la réhabilitation de 38 logements collectifs sis 3 impasse Gustave Flaubert à Oyonnax.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 290 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 290 000 €
- Échéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 290 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

8M - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE : MONTANT 294 000 €

Une demande est formulée par DYNACITE pour solliciter la garantie financière totale d'un emprunt en vue de financer la réhabilitation de 21 logements collectifs sis 26 rue Saint Exupéry à Oyonnax.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 294 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt ECO LS réhabilitation consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 294 000 €
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,90 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Modalité de révision des taux : non révisable
- Différé d'amortissement : aucun.

La garantie est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôt et Consignations, la Ville d'Oyonnax s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 294 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

8N - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE : MONTANT 350 000 €

Une demande est formulée par DYNACITE pour solliciter la garantie financière totale d'un emprunt en vue de financer la réhabilitation de 25 logements collectifs sis 24 rue Saint Exupéry à Oyonnax.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 350 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt ECO LS réhabilitation consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 350 000 €
- Échéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,90 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Modalité de révision des taux : non révisable
- Différé d'amortissement : aucun.

La garantie est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôt et Consignations, la Ville d'Oyonnax s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 350 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

8O - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE : MONTANT 392 000 €

Une demande est formulée par DYNACITE pour solliciter la garantie financière totale d'un emprunt en vue de financer la réhabilitation de 28 logements collectifs sis 1 impasse Flaubert à Oyonnax.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 392 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt ECO LS réhabilitation consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 392 000 €
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,90 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Modalité de révision des taux : non révisable
- Différé d'amortissement : aucun.

La garantie est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôt et Consignations, la Ville d'Oyonnax s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 392 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

8P - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE : MONTANT 304 500 €

Une demande est formulée par DYNACITE pour solliciter la garantie financière totale d'un emprunt en vue de financer la réhabilitation de 21 logements collectifs sis 1 avenue Jean Moulin à Oyonnax.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 304 500 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt ECO LS réhabilitation consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 304 500 €
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,90 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Modalité de révision des taux : non révisable
- Différé d'amortissement : aucun.

La garantie est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôt et Consignations, la Ville d'Oyonnax s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 304 500 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

8Q - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE : MONTANT 350 000 €

Une demande est formulée par DYNACITE pour solliciter la garantie financière totale d'un emprunt en vue de financer la réhabilitation de 25 logements collectifs sis 20 rue Saint Exupéry à Oyonnax.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 350 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt ECO LS réhabilitation consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 350 000 €
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,90 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Modalité de révision des taux : non révisable
- Différé d'amortissement : aucun.

La garantie est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôt et Consignations, la Ville d'Oyonnax s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 350 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

8R - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE : MONTANT 462 000 €

Une demande est formulée par DYNACITE pour solliciter la garantie financière totale d'un emprunt en vue de financer la réhabilitation de 33 logements collectifs sis 5 avenue Jean Moulin à Oyonnax.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 462 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt ECO LS réhabilitation consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 462 000 €
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,90 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Modalité de révision des taux : non révisable
- Différé d'amortissement : aucun.

La garantie est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôt et Consignations, la Ville d'Oyonnax s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 462 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

8S - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE : MONTANT 551 000 €

Une demande est formulée par DYNACITE pour solliciter la garantie financière totale d'un emprunt en vue de financer la réhabilitation de 38 logements collectifs sis 3 impasse Flaubert à Oyonnax.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 551 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt ECO LS réhabilitation consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 551 000 €
- Échéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,90 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Modalité de révision des taux : non révisable
- Différé d'amortissement : aucun.

La garantie est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôt et Consignations, la Ville d'Oyonnax s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 551 000 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

8T - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A LA SEMCODA : MONTANT 708 000 €

Une demande est formulée par la SEMCODA pour solliciter la garantie financière totale pour deux emprunts d'un montant total de 708 000 € pour des Prêts Locatifs à Social pour financer la construction de 8 logements locatifs sociaux « le Clos Anatole France » à Oyonnax, sollicités auprès de Dexia Crédit local.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de convention de garantie et contrats de prêts annexés établis par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L.515-33 du Code monétaire financier, et après en avoir délibéré au profit de la SEMCODA.

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre des contrats de prêt contractés par la SEMCODA dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

1^{er} prêt PLS : financement de la construction

Ce prêt comporte une phase de mobilisation des fonds, une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches. Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ». Au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le présent contrat.

- Montant : 557 800 €
- Durée totale du prêt : 42 ans
- Durée de la phase de mobilisation : 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

PHASE DE MOBILISATION :

- Taux indexé : 3,10%. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A conformément aux dispositions de l'article 3.2 (à ce jour le livret A est à 2%),
- Paiement des intérêts : annuel
- Mobilisation des fonds : à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6^{ème} jour ouvré précédent le terme de la phase de mobilisation et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés,
- Commission d'engagement : néant.

PHASE D'AMORTISSEMENT :

- Taux indexé : 3,10% corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A conformément aux dispositions de l'article 4.1,
- Périodicité des échéances : annuelle
- Mode d'amortissement : progressif.

2^{ème} prêt PLS : financement de la charge foncière

Ce prêt comporte une phase de mobilisation des fonds, une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches. Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ». Au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le présent contrat.

- Montant : 150 200 €
- Durée totale du prêt : 52 ans
- Durée de la phase de mobilisation : 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

PHASE DE MOBILISATION :

- Taux indexé : 3,10%. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A conformément aux dispositions de l'article 3.2 (à ce jour le livret A est à 2%),
- Paiement des intérêts : annuel
- Mobilisation des fonds : à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés,
- Commission d'engagement : néant.

PHASE D'AMORTISSEMENT :

- Taux indexé : 3,10% corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A conformément aux dispositions de l'article 4.1,
- Périodicité des échéances : annuelle
- Mode d'amortissement : progressif.

La Commune d'Oyonnax déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des Collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Au cas où la SEMCODA ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer de le défaut de mise en recouvrement des impôts.

La Commune d'Oyonnax s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local.

Le Maire est autorisé à signer en qualité de représentant du garant la convention de garantie et son annexe à intervenir entre Dexia Crédit Local et SEMCODA, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 708 000 € que la SEMCODA se propose de contracter auprès de Dexia Crédit Local.

8U - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A LA SEMCODA : MONTANT 2 439 700 €

Une demande est formulée par la SEMCODA pour solliciter la garantie financière totale d'un Prêt Social de Location Accession pour financer la construction de 16 logements individuels PSLA « Le Clos Anatole France » à Oyonnax :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le Crédit Agricole Centre Est subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement

anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 2 439 700 € soient garantis par la Commune d'Oyonnax à hauteur de 100%.

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 439 700 € à hauteur de 100%, à contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est.

Ce prêt social de location accession, régi par les articles R.331 -63 à R.331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer la construction de 16 logements PSLA situés à Oyonnax.

La garantie apportée par la Commune d'Oyonnax sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Les caractéristiques du prêt garanti auprès du Crédit Agricole Centre est sont les suivantes :

- Montant : 2 439 700 €
- Durée totale : 30 ans comprenant une période de préfinancement de 2 ans et d'une période d'amortissement d'une durée de 28 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt : Euribor 12 mois + 0,98 % (partie fixe)
- Garantie : caution solidaire de la commune d'Oyonnax à hauteur de 100%
- Conditions particulières : la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra excéder 5 ans.

La Commune d'Oyonnax renonce, par suite, à opposer au Crédit Agricole Centre Est l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Agricole Centre est, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil autorise le Maire à signer le contrat accordant la garantie qui sera passé entre le Crédit Agricole Centre Est et l'emprunteur, ainsi que la convention.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 439 700 € que la SEMCODA se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est.

9 – AMORTISSEMENT - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une délibération, pour la durée des amortissements, avait été présentée au Conseil du 15 décembre 2008 pour les immobilisations corporelles. Or, il s'avère nécessaire de définir une durée d'amortissement pour les autres immobilisations incorporelles (compte 208), comme stipulé dans le budget communal et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil à sa majorité, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :

- De retenir comme durée d'amortissement des autres immobilisations incorporelles, la période de 5 ans, sauf pour les immobilisations d'un montant inférieur ou égal à 500 € T.T.C qui elles s'amortiront sur 1 an,
- De dire que les immobilisations sont amorties en mode linéaire N+1,
- D'accepter comme ci-dessus, les durées d'amortissement des autres immobilisations incorporelles.

10 - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMCODA – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL.

La SEMCODA vient de boucler une augmentation de capital qui lui a permis de récolter en fonds propres 10 307 780 €

Pour atteindre l'objectif initialement recherché et acté par l'assemblée générale extraordinaire de juin 2007 soit 18 000 000 €, la SEMCODA envisage de procéder à une nouvelle augmentation de ses fonds propres d'un montant de 8 000 000 € afin :

- de maintenir le développement de l'offre nouvelle, à l'heure où les aides directes sont réduites, le taux du livret A majoré et les majorations de loyers contraintes ;
- de conforter sa politique de qualification du patrimoine existant en particulier en direction des économies d'énergie.

Le Département de l'Ain, actionnaire de référence de la SEMCODA, y participerait à hauteur d'environ 5 000 000 € sous réserve que sa participation au capital soit maintenue à 33,44 % minimum. Un certain nombre de communes ont fait part de leur intention de souscrire à hauteur de 2 800 000 € et les établissements financiers devraient également continuer à épauler la SEMCODA en souscrivant à hauteur de leurs droits irréductibles pour environ 1 000 000 €.

Notre commune étant actionnaire de la SEMCODA, elle doit délibérer (article 1524-1 du CGCT) afin de mandater notre représentant en vue du vote de l'assemblée générale extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de la SEMCODA nous informe que notre commune aura un droit de souscription à hauteur de la quote part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il nous précise également que l'assemblée générale extraordinaire de la SEMCODA devant se réunir le 24 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital global de 880 000 € par l'émission d'un nombre maximum de 55 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 147 euros, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2009.

Le conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation en plusieurs tranches, dont la première en 2011 et la dernière au plus tard, conformément à la loi, en août 2013.

Il est rappelé que cette augmentation de capital pour la SEMCODA lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Il est rappelé également que, conformément à la loi (C. com. art. L 225-129-6), l'assemblée générale extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le conseil d'administration de la SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité.

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Le Conseil à sa majorité, par 31 voix pour et 4 contre (M. OBOBET, Mmes FERRI, ACCIARI et CHEVAUCHET), décide :

- De donner pouvoir au Maire ou au Délégué Spécial représentant la commune afin :
- D'autoriser l'assemblée générale extraordinaire à déléguer au Conseil d'Administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 880 000 euros par l'émission de 55 000 actions de 16 euros de nominal chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan,
- D'autoriser l'assemblée générale extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible,
- D'émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

11 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECCTE ET AUTRES ORGANISMES DIVERS POUR LE SALON DE L'EMPLOI A OYONNAX

Le 8 avril 2011 à VALEXPO, la ville d'Oyonnax organise son premier salon de l'Orientation, de la Formation et de l'Emploi.

Ce salon fera la promotion, auprès de notre jeunesse, des richesses et potentialités qu'offre notre bassin industriel. Il vise à redonner à chacun de nos jeunes un avenir oyonnaxien comme perspective.

Ce salon s'inscrit parmi les manifestations labélisées « semaine de l'industrie ».

C'est pourquoi la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) porte, d'une part, un intérêt à participer à ce salon et, d'autre part, à contribuer à son financement au titre de son budget de communication.

Il appartient donc à la ville d'Oyonnax de solliciter une subvention à la DIRECCTE et à tout autre organisme pouvant également subventionner le salon de l'orientation, de la formation et de l'emploi.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter et percevoir une subvention auprès de la DIRECCTE, ainsi que de tout autre organisme.

12 - TARIFS REPAS DU SALON DE L'EMPLOI

Le 8 avril 2011 à VALEXPO, la ville d'Oyonnax organise son premier salon de l'Orientation, de la Formation et de l'Emploi.

Dans ce cadre, il convient de fixer les tarifs suivants pour les repas du temps méridien :

- 7 Euros pour les adultes qui tiennent un stand
- Gratuit pour les élèves qui tiennent un stand.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances

Le Conseil à l'unanimité :

- Autorise le Maire à créer le tarif des repas du temps méridien du salon de l'Orientation, de la Formation et de l'Emploi.

13 - VENTES DE BOIS 2011

Les coupes à asséoir en 2011 dans les forêts soumises au régime forestier ont été présentées au Conseil.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil à l'unanimité :

- Accepte que l'Office National des Forêts procède en 2011 au martelage des coupes désignées ci-après,
- Précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation et qui peut être décomposé comme suit :

Parcelles	Volume estimé en m3			Destination
	Résineux	Feuillus	Taillis	
102	280			Contrat bois façonnés
109	250			Contrat bois façonnés
3		150		Vente publique en bloc sur pied
5	150			Vente publique en bloc sur pied
9		100		Vente publique en bloc sur pied
18	190			Contrat à la mesure sur pied
20	270			Vente publique en bloc sur pied

34	500			Vente publique en bloc sur pied
38	150			Vente publique en bloc sur pied
43	490			Contrat bois façonnés
44	350			Vente publique en bloc sur pied
46	150			Vente publique en bloc sur pied
49	200			Contrat bois façonnés
50	320			Contrat bois façonnés

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

14 - AJOUT DE TARIFS SUPPLEMENTAIRES POUR VALEXPO

Dans le cadre de la tenue de divers salons à Valexpo, il est nécessaire de proposer des tarifs supplémentaires et décomposés comme suit :

DESIGNATION	Tarif H.T. €	Tarif T.T.C. €
Stand de 12m ² avec table, chaises et alimentation en 220V / 16A	400,00 €€	478,40 €€
Stand de 12m ² cloisonné avec table, chaises et alimentation en 220V / 16A	500,00 €	598,00 €€
Le mètre linéaire supplémentaire de 4 m de profondeur	50,00 €€	59,80 €€
Stand d'accompagnement « hors thème » (Ex : snack, confiseries, ...)	250,00 €€	299,00 €€
Stand d'animation/démonstration	100,00 €€	119,60 €€
Entrée visiteurs Salons	1,68 €	2,00 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil à sa majorité, par 31 voix pour et 4 abstentions (M. ODOBET, Mmes FERRI, ACCIARI et CHEVAUCHET) :

- Accepte comme ci-dessus, les tarifs supplémentaires pour Valexpo

15 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU BURUNDI »

L'association « Les Amis du Burundi » a été dissoute à compter du 18 décembre 2010.

Le 17 décembre 2010, l'assemblée générale extraordinaire dûment convoquée et pouvant délibérer, avec Monsieur Pierre CROCI, Trésorier et seul membre actif à ce jour, a, en toute légitimité décidé de prononcer la dissolution de l'association car celle-ci n'a plus aucune activité réelle depuis deux ans.

En prononçant la dissolution de l'Association « les Amis du Burundi », Monsieur Pierre CROCI a également décidé et conformément à l'article 17 des statuts de l'association de transférer une partie de l'actif net à la ville d'Oyonnax puisqu'ayant contribué pour moitié au financement de l'Association, à savoir la somme de 8 262,29 €

Il n'est pas interdit à une association de prononcer la dévolution de ses biens à une collectivité locale, sauf si cette dernière est membre de l'association dissoute en application du principe de prohibition de versement aux membres d'une association du boni de liquidation.

Il est précisé au Conseil Municipal que cet encaissement ne saurait créer pour la ville, un quelconque engagement vis-à-vis des tiers encore créanciers, ni valoir un acquiescement aux conditions dans la liquidation de l'Association « les Amis du Burundi ».

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'accepter le transfert d'une partie de l'actif de l'association « les Amis du Burundi » d'un montant total de 8 262,29 €

16 - DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE DU POUVOIR DE SAISIR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Aux termes de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux dans les mêmes conditions ».

L'article L. 1413-1 énonce ensuite les attributions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Elle est consultée notamment pour avis par l'assemblée délibérante sur le rapport du principe de la gestion déléguée ou sur tout projet de création de régie.

La saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux relève donc de la compétence du Conseil municipal.

Toutefois, le dernier alinéa de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 permet la délégation de cette compétence au pouvoir exécutif en disposant que « Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

Il y a donc lieu de charger le Maire de la Ville d'Oyonnax, par la présente délégation, de saisir la Commission Consultative des Services Publics locaux pour avis pendant la durée de son mandat.

Vu le C.G.C.T., et notamment son article L1411-5,

Vu le rapport présentant le choix du candidat,

Vu le projet de contrat,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil à l'unanimité :

- Donne délégation au Maire, pendant la durée de son mandat à l'effet de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour avis, dans ses domaines d'attribution énoncés par l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

17 - MODIFICATION ET ACTUALISATION DE LA PNRAS

Lors du conseil du 22 septembre 1986, la commune a décidé d'instaurer une participation pour non réalisation d'aire de stationnement (PNRAS) en cas d'impossibilités techniques de réaliser les places requises par le règlement du plan d'occupation des sols de l'époque.

Le contexte réglementaire et législatif ayant considérablement évolué en matière de droit des sols, il s'avère nécessaire d'actualiser cette délibération initiale et celle l'ayant modifiée le 2 juin 1997.

Le régime de PNRAS est défini par l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme. Il permet aux communes de faire participer les constructeurs lorsqu'ils ne sont pas en mesure de créer les places de stationnement prévues par le règlement du plan local d'urbanisme. Son application n'est pas automatique et ne dispense pas le constructeur de réaliser les places requises au motif qu'il préfère la participation.

En application des articles L 332-7-1, L 332-28 et R 332-17 à R 332-23 du code de l'urbanisme, la participation est exigible du titulaire d'un permis de construire, d'un permis d'aménager et d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable, ces actes en constituant le fait générateur.

Il est proposé au conseil de maintenir cette participation sur les bases juridiques exposées ci-dessus et de fixer son montant à 776,50 € par place manquante (montant inchangé).

Le Conseil à l'unanimité :

- Dit que la présente délibération abroge et remplace celle du 2 juin 1997 et celle du 28 juin 2004,
- Maintient l'existence de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement sur le territoire communal conformément aux articles du code de l'urbanisme précités,
- Fixe le montant de la PNRAS à 776,50 € par place manquante,
- Dit que son application ne sera pas automatique mais soumise à l'appréciation du Maire, en fonction des projets de construction et des impossibilités techniques pour le constructeur de réaliser les places requises,
- Dit que le produit de cette participation sera porté au budget de la ville et affecté à la réalisation de parcs publics de stationnement.

18 - TARIF POUR LA REALISATION DES ACCES AUX PROPRIETES PRIVEES.

La délivrance des permis de construire et autres autorisations relatives au droit des sols engendre régulièrement une reprise des accès aux parcelles.

Les constructeurs demandent fréquemment la création de passage bateau (partie de trottoir abaissée) afin de pénétrer dans leur terrain nouvellement aménagé.

A cela s'ajoute les demandes ponctuelles de réfection des accès particuliers.

Ces interventions représentent une charge pour la collectivité, c'est pourquoi il est envisagé de faire financer ces aménagements par leurs bénéficiaires.

Il est proposé au conseil de créer un forfait d'un montant de 1 000 € applicable pour chaque création de passage bateau individuel. Il sera applicable aux aménagements liés à la construction de maison individuelle et individuelle groupée et sera facturé au propriétaire demandeur.

Dans le cas de projet d'habitat collectif ou pour tout autre type de destination (industrielle, bureau, entrepôt...) le forfait sera remplacé par un devis réalisé par les services municipaux afin de tenir compte de l'ampleur des travaux à réaliser.

Le Conseil à l'unanimité décide :

- De créer un forfait d'un montant de 1 000 € applicable lors de la création de « passage bateau » liée à la construction de maison individuelle simple ou groupée,
- De dire que ce forfait sera remplacé par un devis dans le cas de tout autre type de construction afin de tenir compte de l'ampleur des aménagements à réaliser,
- De dire que la réfection des accès existants restera à la charge de la commune étant entendu qu'il s'agit uniquement de rénovation,
- De dire que le produit de cette participation sera porté au budget de la ville.

19 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE A VEYZIAT A M. ET MME BORGHESE .

Par délibération du 27 février 2011, il a été décidé de céder à M. et Mme ROBIN une partie de la propriété PIQUET, située 173 rue de Riez à Veyziat, c'est-à-dire le lot A correspondant à la partie habitation.

Reste à appartenir à la Ville un terrain constructible d'une superficie de 1 100 m² cadastré section 440D n°2098p et constituant le lot B au plan dressé par le Cabinet PRUNIAUX.

M. et Mme Alexandre BORGHESE nous ont sollicités pour l'acquisition de ce terrain.

Après négociation, et au vu de l'estimation des Services des Domaines du 21 février 2011, cette cession pourrait être envisagée au prix de 90 euros le m² hors frais de notaire et de géomètre.

Vu l'estimation des Domaines du 21 février 2011,

Vu l'avis de la commission des finances et de la commission d'urbanisme,

Le Conseil à l'unanimité décide :

- De vendre ledit terrain à M. et Mme Alexandre BORGHESE moyennant un prix de 90 euros le m²,
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette vente et notamment signer l'acte notarié lequel sera rédigé par l'Office Notarial PEROZ-COIFFARD-BEAUREGARD,
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur y compris le remboursement des frais de géomètre réglés par la Ville d'Oyonnax pour la délimitation du terrain, lesquels se sont élevés à 1 548,05 €

20 - VENTE DE 2 APPARTEMENTS SITUES AU 101 RUE ANATOLE FRANCE A LA SEMCODA.

Dans le but de maintenir des commerces de proximité en centre ville, la ville d'Oyonnax a acquis à Madame PROST, en 2009, son tènement immobilier situé au 101 rue Anatole France, cadastré section AE 437.

Le local commercial et la cour attenante ont été mis à disposition dans le cadre d'un bail commercial à Madame MINASSIAN pour son activité de fleuriste.

Restent en étages, 2 appartements et leurs annexes, lesquels sont vacants et dont l'accès est séparatif du reste du tènement (commun avec l'immeuble jouxtant).

Ces appartements vétustes ne présentent que peu d'intérêt pour la collectivité d'autant qu'une mise en location nécessiterait au préalable d'importants travaux de réhabilitation.

La SEMCODA serait intéressée par l'achat de ces appartements et de leurs annexes moyennant un prix de 60 000 euros, prix conforme à l'estimation des domaines du 23 février 2011.

Vu l'estimation des Services des Domaines du 23 février 2011,

Vu l'avis de la commission des finances et de la commission d'urbanisme,

Le Conseil à l'unanimité décide :

- De céder à la SEMCODA ces appartements et leurs annexes tels que référencés ci-dessus moyennant un prix de 60 000 €
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera reçu par l'Office Notarial PEROZ, COIFFARD & BEAUREGARD,
- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur exceptés les frais relatifs aux différents diagnostics nécessaires à cette cession et les frais liés à l'établissement d'un règlement de copropriété lesquels seront répartis entre la SEMCODA et la Ville d'Oyonnax au prorata des tantièmes affectés à chaque lot.

21- OCTROI D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS AU SIEA SUR DES TERRAINS COMMUNAUX SIS A ARBENT.

Dans le cadre de son projet LIAIN, raccordement en fibre optique, le Syndicat Intercommunal doit procéder à la pose de fourreaux en souterrain par tranchée d'une largeur de 40 cm sur des terrains communaux de la Ville d'Oyonnax situés sur le territoire d'Arbent.

Outre une autorisation de travaux, le SIEA sollicite pour cet aménagement une servitude de passage et tréfonds d'une largeur maximale de 40 cm et de 80 cm de profondeur sur les terrains cadastrés section :

- AN n°166p,
- AO n°22p,
- AR n°102p,
- AR n°97p,
- AR n°87p.

Vu l'estimation des Services des Domaines du 17 février 2011,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme,

Le Conseil à l'unanimité décide :

- De consentir à titre gratuit au SIEA une servitude de passage et de tréfonds d'une largeur maximale de 40 cm et de 80 cm de profondeur sur les terrains communaux sis sur Arbent et cadastrés AN n°166p, AO n°22p, AR n°87p, AR n°97p et AR n°102p tels que figurant au plan joint à la présente,
- De préciser également que cette servitude et cette autorisation de travaux feront l'objet d'une convention entre la Ville d'Oyonnax et le SIEA,
- S'agissant de la servitude, cette dernière fera l'objet d'une inscription aux Hypothèques par acte notarié par l'étude Notariale PEROZ, COIFFARD & BEAUREGARD aux frais du SIEA,
- D'autoriser le Maire à signer la convention et l'acte notarié afférent.

22 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE A ARBENT AUX CTS MASSONNET

La Ville d'Oyonnax est propriétaire sur le territoire d'Arbent d'un ténement foncier correspondant principalement aux terrains d'emprise de l'aérodrome et du club Canin.

Reste dans ce secteur, et qui jouxte le terrain d'emprise du Club Canin, une parcelle appartenant aux CTS MASSONNET, actuellement en vente.

Compte tenu de sa situation géographique, il semble opportun d'en devenir propriétaire.

Le prix de vente de ce terrain cadastré section AO n° 20 d'une superficie de 2 168 m² a été évalué à 32 500 € par le service des domaines soit environ 15 euros le m².

Vu l'avis des domaines en date du 17 février 2011,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme,

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'acquérir aux CTS MASSONNET, ou à toute personne pouvant se substituer à eux et sous réserve de l'accord du juge des tutelles, le terrain référencé ci-dessus moyennant un prix de 32 500 €
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax par l'Etude COIFFARD, PEROZ & BEAUREGARD à Oyonnax, et pour les CTS MASSONNET par Maître DOMINJON, notaire à Nantua,
- De préciser que les frais notariés afférents seront supportés par la Ville d'Oyonnax. Le versement d'éventuelles indemnités d'éviction à un locataire sera quant à lui à la charge du vendeur.

23 - MUSEE DU PEIGNE ET DE LA PLASTURGIE - APPEL A PROJET 2011

Le projet relatif à la réalisation de l'exposition semi permanente intitulée « *Du peigne à la plasturgie : chemins de vies* » programmée en 2011 dans les salles du Musée du Peigne et de la Plasturgie.

Cette présentation a pour objectif de mettre en valeur la diversité des collections du musée, en retraçant l'histoire industrielle d'Oyonnax, des origines à nos jours.

Le coût estimatif global de cette opération est de 40 032 € incluant le personnel et les dons en nature.

Le Conseil à l'unanimité décide :

- De retenir ce projet et le financement qui devra en découler,
- De solliciter une subvention d'un montant de 10 000 € dans le cadre de l'appel à projets « Mémoires du XXème siècle en Région Rhône Alpes » soutenu par la Région Rhône Alpes et la DRAC Rhône-Alpes.

24 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE PROGRAMMATION 2011

Vu la Loi 2003 – 710 du 1^{er} août 2003 modifiée par la Loi 2005 – 32 du 18 janvier 2003 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) instaurant le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville,

Vu le dernier alinéa de l'article L.121-14 du code de l'action sociale et de la famille relative à la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville,

Vu le Procès Verbal du comité de Pilotage du CUCS d'Oyonnax en date du 25 février 2011,

Il est rappelé au Conseil qu'il a été décidé de poursuivre les actions en faveur de la politique de la ville dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2014.

Lors du comité de pilotage de programmation des actions 2011, il a été constaté que le Projet Urbain de Cohésion Sociale s'est construit de manière empirique à partir des programmations de 2009, 2010 et 2011.

Ces dernières ont permis de construire une politique d'exception en direction des habitants des quartiers, qui est maintenant très lisible et qui est, par ailleurs, l'illustration d'une vraie coproduction entre les partenaires signataires du CUCS, les institutions et les associations locales.

Ce projet repose sur trois axes stratégiques majeurs que sont l'emploi et l'insertion, l'éducation et le cadre de vie.

Il a été décidé lors de ce comité de pilotage du schéma ci-après, en ce qui concerne la ville d'Oyonnax :

1. Financements à percevoir par la ville :

N° Actions	Porteur du projet	Intitulé de l'action					
			Etat / ACSE CUCS	Conseil Général CUCS	Conseil Régional CUCS	CAF CUCS	Bailleur CUCS
1	Ville d'Oyonnax Politique de la Ville	Equipe MOUS (Hors PRE)	15 000,00 €	4 500,00 €			
11	Ville d'Oyonnax Social	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'accompagnement d'une politique de lutte contre l'illettrisme et d'appropriation de la langue française	3 100,00 €				
10	Ville d'Oyonnax Centre Culturel	Passeurs d'images		1 500,00 €	1 000,00 €		
TOTAL			18 100,00 €	6 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €

2. Financements CUCS de la ville vers les associations :

N° Actions	Porteur du projet	Intitulé de l'action	FINANCEMENTS VILLE AUX ASSOCIATIONS
25	Boutique de gestion	Entreprendre dans les quartiers	5 000,00 €
16	MLAJ	Alternance - mode d'emploi	1 500,00 €
30	GREP	Insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice et domiciliées sur la ville d'Oyonnax	3 000,00 €
4	ACSO	Accueil Jeunes Adultes	2 000,00 €
5	ACSO	Journal " Le vent d'Ouest "	2 000,00 €
22	AGLCR	La Forge Hier, Aujourd'hui Et Demain	2 000,00 €
15	Mosaïque	Action du Comité d'Animation des Quartiers d'Oyonnax	1 300,00 €
6	ACSO	Accueil Jeunes 11-17 ans	8 000,00 €
20	ALFA3A	Atelier Santé / Alimentation	1 000,00 €
TOTAL			25 800,00 €

3. Financements CUCS de la ville vers les services municipaux :

N° Actions	Porteur du projet	Intitulé de l'action	FINANCEMENTS VILLE AUX SERVICES
11	Ville d'Oyonnax Social	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'accompagnement d'une politique de lutte contre l'illettrisme et d'appropriation de la langue française	1 000,00 €
10	Ville d'Oyonnax Centre Culturel	Passeurs d'images	500,00 €
TOTAL			1 500,00 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'adopter la Programmation CUCS 2011,
- De solliciter (tableau n°1) :
 - de l'ACSE une subvention de 18 100 € conformément au tableau de programmation,
 - du Conseil général de l'Ain une subvention de 6 000 € conformément au tableau de programmation,
 - du Conseil régional Rhône-Alpes une subvention de 1 000 € conformément au tableau de programmation.
- De verser les subventions de la commune d'Oyonnax conformément au tableau de programmation (tableau n°2).

25 - TARIFS DES STAGES SPORTIFS DES VACANCES DE PAQUES

La mise en place de stages sportifs pendant les vacances scolaires de Pâques 2011 est présentée au Conseil.

Les Educateurs sportifs de la Ville d'Oyonnax encadreront un stage sportif destiné aux jeunes oyonnaxiens âgés de 6 à 12 ans, du 26 avril au 6 mai 2011. Ce stage se déroulera pendant 2 semaines (du 26 au 29 avril 2011 et du 2 au 6 mai 2011) de 13h45 à 17h au gymnase des collèges.

Les jeunes d'Oyonnax pourront s'inscrire à la demi-journée ou pour les 5 demi-journées de la semaine définie.

Ainsi, il est proposé de créer une inscription au service des sports, situé 127 cours de Verdun à partir du 4 avril 2011 sur les horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h à 12h et 13h30 à 17h.

Il est aussi proposé une tarification pour ces stages sportifs :

- 3 € la demi-journée,
- 12 € les 5 demi-journées.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil à l'**unanimité** :

- Accepte la tarification ci-dessus mentionnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le Maire,

Michel PERRAUD